SOMMAIRE

TOUTES LES INFOS DU RALLYE SUR www.asastmarcellinoise.com

PROGRAMME /HORAIRES

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Définition
Comité d'organisation
Permanence du rallye

1.1P. Officiels du rallye
1.2P. Eligibilité
1.3P. Vérifications

ARTICLE 2P. ASSURANCES

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. Demande d'engagement – inscriptions
3.1.1P. Concurrents Admis
3.1.5P. Toute personne qui désire participer
3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé
3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés
3.1.12P. Acceptation de la demande d'engagement
3.2P. Equipages
3.3P. Ordre de départ
3.3.2P. L'ordre de départ est laissé…

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures admises
4.2P. Pneumatiques
4.3P. Assistance
4.3.2.3P*. Limitation de changement de pièces*

ARTICLE 5P. PUBLICITE

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description
6.2P. Reconnaissances
6.2.1P. Prescriptions et interdictions
6.2.2P. Véhicules
6.2.6P.Les jours de reconnaissances
6.3P. Carnets de Contrôle
6.4P. Circulation

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. Départ
7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles
7.2.11P. Identification des commissaires
7.3P. Contrôle de passage, Contrôle horaire, Mise hors Course
7.4P. Contrôle de regroupement
7.5P. Epreuves Spéciales
7.6P. Parc Fermé

ARTICLE 8P. PENALITES – RECLAMATIONS – APPEL

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

ARTICLE 10P. PRIX – COUPES

ANNEXE 1 ITINERAIRE ET HORAIRES

RESTAURATION ET HEBERGEMENT

28ème RALLYE NATIONAL DE SAINT MARCELLIN

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 09 Mai 2016**.**

Ouverture des engagements : Lundi 09 Mai 2016

Clôture des engagements : Lundi 20 Juin 2016 à minuit (Cachet de la poste faisant foi).

Parution du Road – Book : Samedi 25 juin 2016 à 8h30, au siège de l'ASA St Marcellinoise 11 avenue de chatte 38160 St Marcellin.

Dates et heures des reconnaissances :
Le samedi 25 juin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 18 h.
Le dimanche 26 juin de 8 h 30 à 18 h.

Vérifications des documents : Salle Polyvalente, Champ de Mars à Saint Marcellin**.** Tel : 04.76.38.07.48
Le vendredi 1 Juillet 2016 de 17 h à 23 h 00.
Samedi 2 juillet de 7h à 11h

Vérifications des véhicules : Champ de Mars à Saint Marcellin
Le vendredi 1 Juillet 2016 de 17 h 00 à 23 h 15.
Samedi 2 juillet de 7h à 11h15
Attention : Les vérifications des documents seront impérativement closes à 23 h 00 et des voitures à 23 h 15.pour le vendredi 1 juillet et 11h l'administratif et 11h15 technique pour le samedi 2 juillet

Entrée au Parc Fermé : Vendredi 1 juillet 2016 à partir de 17 h 00 après les vérifications.
Samedi 2 juillet à partir de 7h après les vérifications
1ère réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 1 Juillet 2016 à 22 h 00 au P.C (Mairie de Saint Marcellin).

Publication des équipages admis à prendre le départ et ordre de départ :
Samedi 2 Juillet 2016 à 12 h 00

Départ de la 1ère étape : Samedi 2 Juillet 2016 à 13 h 30, au Champ de Mars à Saint Marcellin.

Arrivée de la 1ère étape : 1ère véhicule à 22 h 17, le samedi 2 Juillet 2016 au Champ de Mars à Saint-Marcellin.

Affichage du classement partiel provisoire à l'issue de la première étape, ordre et heures de départ de la 2ème étape :
Samedi 2 juillet 2016 à 23 h 00, au Parc Fermé, sur le Champ de Mars à Saint Marcellin.

Départ de la 2ème étape : Dimanche 3 Juillet 2016 à 07h00, au Champ de Mars à Saint Marcellin.

Arrivée de la 2ème étape : 1er véhicule à 15 h 10 le dimanche 3 Juillet 2016 au Champ de Mars à Saint Marcellin.

Vérification finale : Garage HERVE MICHEL 2 AV DE LA GLORIETTE 38160 CHATTE (M.Oeuvre = 60,00 € TTC).

Affichage du classement final provisoire :
Au plus tard 30 min après l'arrivée au parc fermé du dernier concurrent, au Champ de Mars à Saint Marcellin.

Remise des Prix : Le dimanche 3 juillet 2016 sur le podium.

Tableau officiel d'affichage : Samedi 2 Juillet 2016 et le dimanche 3 Juillet 2016 au Champ de Mars, près du Parc Fermé.
Une information officieuse en temps réel pourra être obtenue sur le site Internet **« www.lcchrono.com ».**

Article 1P. ORGANISATION

L'association Sportive Automobile Saint Marcellinoise organise les 1, 2 et 3 Juillet 2016 le **28ème Rallye National de Saint Marcellin**, en qualité d'organisateur administratif et technique et avec le concours de Sport Mécanique Saint Marcellinois.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la **F**édération **F**rançaise du **S**port **A**utomobile en date **du 00/00/16 N°000** et par le Comité Régional du Sport Automobile Rhône Alpes en date du 18/ 04 /2016 N° N 13

Comité d'organisation :

- ***Le Président de l'ASA Saint Marcellinoise***: Monsieur Richard CAILLAT
- ***Le Président de Sport Mécanique*** : Monsieur Willy QUIRON BLONDIN
- ***Le Comité Directeur de l'ASA Saint Marcellinoise :*** Richard CAILLAT, Franck ROGNIN, Isabelle FESSIA, Denis TROUSSIER, Herve Miche l, Fabrice Bect.

Secrétariat du rallye : **ASA SAINT MARCELLINOISE**
11 Avenue de Chatte 38160 SAINT MARCELLIN
Tel : 04.57.33.16.69
www.asastmarcellinoise.com / asa.stmarcellinoise@gmail.com

Permanence du Rallye durant le week end :

- *Durant les vérifications des documents et des voitures* : Salle Polyvalente de Saint Marcellin
- ***Téléphone*** : 04 76 38 18 90 ou 04 57 33 16 69 (Transfert d'appel)
- *A la fin des vérifications des docs et des voitures et durant le rallye* : A la Mairie, au 1er étage.

- **1.1P. OFFICIELS DU RALLYE :**

Observateur FFSA :
Monsieur Perrin Patrick — Licence n°6678.

Président du Collège des Commissaires Sportifs :
Monsieur Jean-Carl ANNOVAZZI — Licence n°: 8408

Commissaires Sportifs :
Monsieur Jean Jacques RODRIGUEZ — Licence n 6857
Monsieur Joël JACQUIOT — Licence n 41730

Directeur de Course :
Monsieur Alex COLLIN — Licence n° : 9671

Directeurs de Course Adjoints :
Monsieur Denis MOCELLIN — Licence n°: 3310
Monsieur Daniel BERTHON — Licence n°: 1621
Monsieur Jean DETROYAT — Licence n° 1057
Monsieur Stéphane VINCENT-GENOD — Licence n°: 24887
Madame Nathalie DIRY — Licence n°: 210885

Commissaires Techniques :
Monsieur Jean-Michel OTTAVI — Licence n°: 1534
Monsieur Jean-Louis CANEL responsable — Licence n : 50539
Madame Sylvie DALPAOS — Licence n : 233751
Monsieur Peries Yves — Licence n° 54790
Monsieur Grand Pierre Gilbert — Licence n° 10151

Directeurs d'ES :
Monsieur Laurent BENOIT — Licence n°: 46771

Monsieur BRINDANI Pierre — Licence n° 2057
ES MURINAIS VILLAGE…… ……

Officiels Sécurité 000 :
Monsieur Hervé VAUTRAT
Licence n°: 3259

Officiels Sécurité 00 :
Monsieur Bruno MUSELLI — Licence n°: 231217

Chargés des relations avec les concurrents :
Monsieur Floréal PITARCH Licence n°: 2729
Madame Valérie JEUNE Licence n : 161099

Commissaire Publicités et carnet de bord :
Monsieur Floréal PITARCH Licence n : 2729
Madame Valérie JEUNE Licence n°: 161099

Juge de Fait :
Monsieur Jean-Louis LAUDET Licence n : 6195
Monsieur PETTEX MUFFAT Michel Licence n : 3307

Chargée des relations avec la Presse :

Chargé des relations avec les commissaires :
Monsieur FLOURET Raphael Licence n : 232900

Médecin Chef :
Docteur RANDRIANARIZAFY François
Chronométrage Libre.

- **1.2P. Eligibilité :**

Le 28ème Rallye National de Saint Marcellin compte pour la Coupe de France des rallyes, en coefficient 4, le Championnat du Comité Rhône Alpes du Sport Automobile, le challenge Pirelli, le Challenge 2016 de l'Asa Saint Marcellinoise.

- **1.3P. Vérifications :**

Les équipages engagés consulterons sur le site leurs convocations pour les vérifications administratives qui auront lieu le : Vendredi 1 Juillet 2016 17 h à 23 h 00 à la salle polyvalente.
Samedi 2 de 7h 00 à 11h00
Les vérifications techniques auront lieu le : Vendredi 1 juillet 2015 de 17 h 00 à 23 h 15 au Champ de Mars à Saint Marcellin. Plus aucune voiture ne sera contrôlée après 23 h 15.
Et le samedi 2 de 7 h 00 à 11h 15
Tout retard constaté par rapport à l'heure de convocation donnera lieu à une pénalisation, conformément à l'article 1.3.1 du règlement standard de la F.F.S.A.
Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage Herve Michel 2 av de la gloriette 38160 chatte, aussitôt après l'arrivée du rallye. Prix de la main-d'œuvre horaire : 60, 00 € TTC.

Article 2P. ASSURANCES

2.1.1. Conforme au règlement standard F.F.S.A.
2.1.2. Les véhicules d'assistance, même porteur de plaques du Rallye « Assistance », ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

- **3.1P. Demande d'engagement – inscriptions :**

3.1.1P. Concurrent Admis :
Conforme au règlement standard F.F.S.A.
3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 28ème Rallye National de Saint Marcellin, doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement, à l'ordre du **SPORT MECANIQUE Saint Marcellinois** avant le **Lundi 20 Juin 2016** à minuit (cachet de la poste faisant foi).
Secrétariat du Rallye **:** **ASA Saint Marcellinoise**
11 Avenue de Chatte
38160 SAINT MARCELLIN

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **130 voitures** maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés (Suivant réglementation de la FFSA) :

A / Avec la publicité facultative des Organisateurs : 580 €uros
1 Licencié Asa St Marcellinoise : 560 €uros
2 Licenciés Asa St Marcellinoise : 530 €uros
Réductions pour les pilotes ayant participé au ST Marcelin 2015 30€
Réduction pour les pilotes ayant participé a la noix 2015 30€
Les réductions sont cumulables

B / Sans la publicité facultative des organisateurs : **1160 euros**

Les chèques seront mis en banque à partir du Jeudi 23 Juin 2016.
Un Road Book sera disponible au siège de l'Asa Saint Marcellinoise, 11 Avenue de Chatte à Saint Marcellin, pendant les jours de reconnaissances.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :
- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeurs, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.
La retenue sera :
- De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12P. **– La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

- **3.2P. Equipages :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- **3.3P. Ordre de départ :**

3.3.2. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :
- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
- **Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ)**
- **Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :**

A8W, R5, A7S, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, A6K, R2, A7, F2 14, M3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R1, N2, N2 Série, F212, N1, F211.

3.3.2P. L'ordre de départ est laissé à la discrétion de l'organisateur.

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

- **4.1P. Voitures admises :**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.
Les véhicules du Groupe A (y compris WRC, Super 2000, Kit-Car, Super 1600), FA, Groupe R (R1A, R1B, R2A, R2B, R2C, R3C, R3T, et R3D) Groupe N, FN, F2000, GT de série 2 roues motrices, FRC.

- **4.2P. Pneumatiques :**

Réglementation de l'utilisation des pneumatiques.
Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

- **4.3P. Assistance :**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate **et de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche **(3m x 5m minimum)** et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200€.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

L'assistance sera rigoureusement interdite en dehors du parc prévu à cet effet.

4.3.2.3P. Limitation de changement de pièces :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.
Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.
Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.
Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

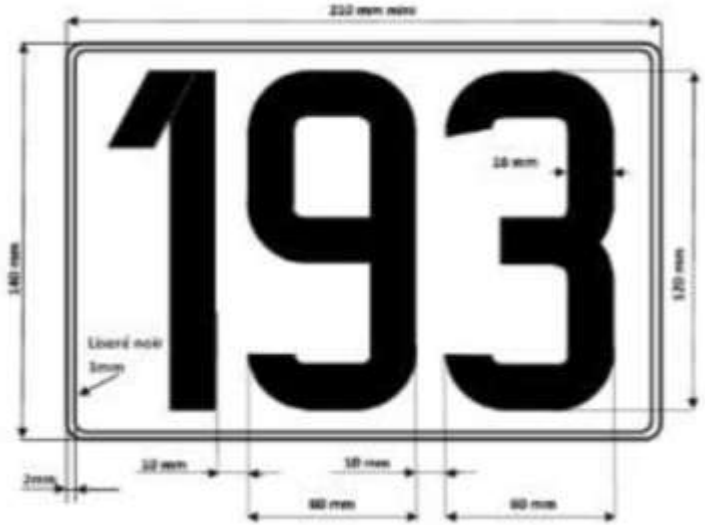

Couleur : traits noirs sur fond blanc.
Dans le cadre de l'application de a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche,
une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.
A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)
Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipé à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.
A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement iniatialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Article 5P. PUBLICITE

Les publicités obligatoires et optionnelles seront précisées sur un additif remis à chaque concurrent lors des vérifications des documents. (Additif N°1)

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

- **6.1P. Description :**

Le 28ème Rallye National de Saint Marcellin représente un parcours de **426.3 Kms**.
Il **est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 132.500 Kms.**
Les épreuves spéciales sont les suivantes :

SAMEDI 2 JUILLET 2016

ES N° 1	Saint Marcellin / Varacieux	18,600 Kms
ES N° 2	Saint Clair s/ Galaure / Marcollin	10,000 Kms
ES N° 3	Saint Marcellin/Varacieux	18,600 Kms
ES N° 4	Saint Clair s/ Galaure / Marcollin	10,000 Kms
ES N° 5	Saint Marcellin / Varacieux	18,600 Kms

DIMANCHE 3 JUILLET 2016

ES N° 6	Serre Nerpol /Chasselay	8.30km	
ES N° 7	Brion / Roybon	12.80km	
ES N° 8	Serre Nerpol /Chasselay	8.30km	
ES N° 9	Brion / Roybon	12.80km	
ES N°10	Serre Nerpol / Chasselay	8.30km	
ES N°11	Brion / Roybon	12.800km	**139,40km**

- 6.2P. Reconnaissances :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.
6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et les équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :
- Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum.
- Tout retour en arrière et « bouclage » en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.
- Interdiction de reconnaître de 11 h 30 à 13 h 00 le samedi 25 juin.
- Autocollant «Reconnaissance » apposé sur le Pare Brise, en haut à droite coté Passagé (et non sur le Pare Soleil !).
- Les reconnaissances seront contrôlées tout au long des spéciales, toute infraction sera sévèrement sanctionnée !!

Restitution de la feuille de Recos obligatoire aux vérifications des documents.

6.2.2P. Véhicules

- Véhicule de série
- Pneus de série homologués route (tout pneu de compétition est interdit)
- Autocollant avec la mention « RECONNAISSANCE » et un numéro d'ordre.

6.2.6P. Les organisateurs prévoient 2 jours de reconnaissances :

Le **samedi 25 juin** 2016 de 8h30 à 11h30 et de 13h à 18h. Le **dimanche 26 juin** 2016 de 8h30 à 18h.
TOUTE INFRACTION SERA SANCTIONNEE CONFORMEMENT AUX ARTICLES 6.2.4, 6.2.5 et 6.2.6 DE LA REGLEMENTATION F.F.S.A
Dans le cadre de l'application du règlement, ces sanctions pourront être appliquées directement par la Direction de Course.

- **6.3P. Carnets de contrôle :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- **6.4P. Circulation :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

- **7.1P. Départ :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- **7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles :**

7.2 La couleur des chasubles portées par les Officiels soit en adéquation dans le règlement mais aussi sur le terrain avec les RTS.
7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont des chasubles Oranges marqués des fonctions : Commissaire, Chef de Poste, Directeur d'épreuve, Directeur de Course, Relation Concurrents.

- **7.3P. Contrôle de passage (CP) Contrôle horaire (CH) Mise hors course :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- **7.4P. Contrôle de regroupement :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- **7.5P. Epreuves Spéciales (ES) :**

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

- **7.6P. Parc Fermé :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A. Gardé du vendredi soir 23h15 au dimanche 7h00
Ouverture du Parc après l'affichage du classement officiel, pendant 30 min.

Article 8P. PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement F.F.S.A

Article 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 10P. PRIX COUPES

Les classes suivantes seront confondues

- WRC A8W / FA8W / A8 4RM / FA8 4RM / A8 2RM / FA8
- A7 / S2000 / A7S / A7K / FA7
- A6 / A6K / FA6
- A5 / A5K / FA5
- N4 4RM / FN4 4RM / N4 / FN4 2RM
- R1A / R1B
- R2A / R2B / R2C
- R3C / R3D / R3T / R4 / R5
- Toutes classes inferieure à trois seront primes dans la classe supérieure
- Ou auront 50% de la prime

Tous les arrivants à la fin du Rallye auront une coupe d'arrivée.
Les véhicules GT+ sont réparties en 1 classe de cylindrée : Classe 16

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

GENERAL				
	1er	**200% de l'engagement réel**		
	2ème	**100% de l'engagement réel**		
	3ème	**85% de l'engagement réel**		
	4ème	**70% de l'engagement réel**		
	5ème	**35% de l'engagement réel**		
CLASSES		**5 partants**	**De 6 à 15**	**de 16 a plus**
	1er	**50% de l'engagement réel**	**100% de l'engagement réel**	**100% de l'engagement réel**
	2ème	**25% de l'engagement réel**	**50% de l'engagement réel**	**50% de l'engagement réel**
	3ème		**20% de l'engagement réel**	**20% de l'engagement réel**
	4ème			**15% de l'engagement réel**
COUPE DES DAMES		**- de 3**	**+ de 3**	
		25% de l'engagement réel	**50% de l'engagement réel**	
			20% de l'engagement réel	

Des coupes seront remises aux commissaires.
La remise des prix aura lieu le Dimanche 3 Juillet 2016 sur le podium d'arrivée

TOTAL général distribuable : 22562€

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Toutes ces adresses participent à la notoriété du rallye, demandez à déguster les spécialités de notre région !!!

CANTON DE SAINT MARCELLIN

RESTAURANTS

Le Sirocco	Chatte	Tel : 04 76 64 43 41
Le Patio	Saint Marcellin	Tel : 04 76 38 33 67
Le Rustic Bar	Saint Marcellin	Tel : 04 76 38 01 84
Les Agapes	Chatte	Tel : 04 76 38 40 68
La Tivolière	Saint Marcellin	Tel : 04 76 38 21 17
La Terrasse	Saint Marcellin	Tel : 04 76 38 15 71
Auberge des Saveurs	Murinais	Tel : 04 76 64.23.09

RESTAURATION RAPIDE

Le Bar 28	Saint Marcellin	Tel : 04 76 36 79 21
Le Négociant	Saint Marcellin	Tel : 04 76 38 36 31
Charcuterie Vincent	Saint Marcellin	Tel : 04 76 38 11 26
Mc Donald's	Saint Marcellin / Chatte	

LOGEMENTS

Hôtel ABBATIALE	Saint Marcellin	Tel : 04 76 38 24 31
Hôtel Brun	Saint Lattier	Tel : 04 76 64 54 76
Hôtel des Voyageurs	Izeron	Tel : 04 76 38 23 79
Relais des 4 Routes	Saint Romans	Tel : 04 76 38 51 50
Hôtel du Royans	Pont en Royans	Tel : 04 76 36 01 03
Auberge des Galopins	Malleval	Tel : 04 76 38 54 99
Château des Anges	Saint Just de Claix	Tel : 04 75 48 33 18
Hôtel Ste Philomène	Chatte	Tel : 04 76 38 21 75

OFFICE DU TOURISME
DE SAINT MARCELLIN
2, Avenue du Collège
BP 41
38161 SAINT MARCELLIN
Tel : 04 76 38 53 85

OFFICE DU TOURIME
DE ROYBON
Grande Rue
38940 ROYBON
Tel : 04 76 36 25 86

OFFICE DU TOURISME
DE VINAY
Champ de Mars
38470 VINAY
Tel. 04 76 36 69 90

OFFICE DU TOURISME
DE PONT EN ROYANS
Grande Rue
38680 PONT EN ROYANS
Tel. 04 76 36 09 10

Notre ASA peut vous communiquer quelques coordonnées d'Hôtels, Gîtes, Campings……qui se situent prés de Saint Marcellin. Pour nous joindre :
04 57 33 16 69 pendant les heures de bureau.